



# MAIRIE DE LIESLE

DEPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de SAINT-VIT

## ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT

### INTERDICTIN DE CIRCULER EN RAISON D'UNE LIMITATION DE HAUTEUR

#### Rue du Nord

Nous, Maire de la commune de **Liesle**,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article R 141-2 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – Quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**Considérant que l'avancée de toit de la propriété située au n°8 de la voie communale, rue du Nord, dans l'agglomération de LIESLE, ne permet pas le passage des véhicules d'une hauteur supérieure à 1.80 m sans subir d'importantes dégradations, il y a lieu d'interdire sur cette rue la circulation des véhicules d'une hauteur supérieure à 1.80m.**

## ARRETE

**Article 1 :** La circulation des **véhicules dont la hauteur est supérieure à 1.80 m** est **interdite** sur la voie communale, **rue du Nord**, dans l'agglomération de Liesle. Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront l'itinéraire suivant : place des petits terreaux, dans le sens giratoire.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (Quatrième partie – signalisation de prescription) sera mise en place à la charge de la commune de LIESLE.

**Article 3:** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le Présent arrêté sera affiché en mairie de Liesle.

Adresse postale : Mairie de Liesle - 2, rue du Bourg-Sec – 25440 LIESLE

Tél. : 03-81-57-42-52

Courriel : [lieslemairie@wanadoo.fr](mailto:lieslemairie@wanadoo.fr)

Site Internet : [www.liesle.net](http://www.liesle.net)

Ouverture au public : Lundi 8h-12h, 13h30-17h30 // Mercredi et Vendredi : 8h-12h

Permanence téléphonique : Mardi de 8h-12h

**Article 7** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

- M. le Directeur du Service Territorial d'Aménagement de Besançon (Conseil Départemental du Doubs : [sta.besancon@doubs.fr](mailto:sta.besancon@doubs.fr) et M. TOURNIER : [Rene.Tournier@doubs.fr](mailto:Rene.Tournier@doubs.fr))
- Mme le Maire de Liesle
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Quingey

dont copie conforme sera adressée à :

- . M. le Préfet du Département du Doubs (D.A.G. – 3<sup>ème</sup> Bureau – Circulation)
- . M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours - 10, chemin de la Clairière - 25042 BESANÇON CEDEX ([voirieouest@sdis25.fr](mailto:voirieouest@sdis25.fr))

**Fait à Liesle, le 7 août 2020**

**Le Maire,  
S. VALOT**



Adresse postale : Mairie de Liesle - 2, rue du Bourg-Sec – 25440 LIESLE

Tél. : 03-81-57-42-52

Courriel : [lieslemairie@wanadoo.fr](mailto:lieslemairie@wanadoo.fr)

Site Internet : [www.liesle.net](http://www.liesle.net)

Ouverture au public : Lundi 8h-12h, 13h30-17h30 // Mercredi et Vendredi : 8h-12h

Permanence téléphonique : Mardi de 8h-12h